



# Don d'organe : prélèvement lors du décès

**Actualité législative** publié le **23/07/2024**, vu **422 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

## Don d'organe : prélèvement lors du décès

Vous êtes présumé avoir consenti au don de vos organes sauf si vous vous êtes inscrit au registre national des refus.

Le prélèvement d'organes sur une personne décédée est effectué à des fins thérapeutiques ou scientifiques.

Il est gratuit et anonyme.

Nous vous présentons la réglementation.

### SOURCE ET DE PLUS :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F183>